

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE (11/12/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUNGAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. DESSART Philémon, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTE : 7

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Madame Danielle SCHATTEL), Mme Laureen LASSEURRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUNGAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Luc PORTES), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

10 – 11 décembre 2025

10. Frais de scolarité extérieurs à la commune – Année 2025-2026

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education relatif aux modalités de répartition du forfait communal pour les élèves non domiciliés dans la commune d'accueil concernant les frais de scolarité,

Vu la délibération n° 7 du 12 décembre 2024 fixant les frais de scolarité d'enfants extérieurs à la commune,

Considérant le principe selon lequel le Maire de la commune de résidence consulté par le Maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune sauf dérogations (article L 212-8 et R212-21 du code de l'éducation) ;

Considérant que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement générées ;

Considérant que le montant du forfait communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire ;

Considérant que ce montant, pour l'année 2023-2024 a été évalué à 1 136 € par élève ;

Considérant la volonté de la commune d'augmenter chaque année ce montant du coût de l'inflation prévisionnelle annuelle, à savoir, pour l'année 2025, 1,7 % ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les tarifs suivants :

Lieux de résidence	Tarifs applicables Pour l'année scolaire 2025-2026 (Montant calculé sur la base du cout de revient d'un élève de l'enseignement public à Moissac)
Elèves domiciliés hors Moissac et scolarisés à Moissac	<ul style="list-style-type: none"> • 1 155 € pour un élève.
Elèves domiciliés à Moissac et scolarisés dans une école publique extérieure à Moissac	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit le coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil ; ➤ A défaut : <ul style="list-style-type: none"> • 1 155 € pour un élève.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus les différents tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour copie conforme
Moissac, le 12 décembre 2025



Le Maire,
Romain LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
 De la transmission en préfecture le :
 De sa publication et/ou notification le :